

N°ARR2024-705	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION POUR LA DEAMBULATION A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** Le défilé organisé dans le cadre du passage de la flamme olympique qui aura lieu le Jeudi 25 Juillet 2024, il est écessaire de régler la circulation dans un but de sécuriser le public aux alentours et sur le parcours de la déambulation.

**Arrête,**

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables le 25 Juillet 2024, la circulation des véhicules sera interdite ou alternée à l'avancement du défilé sur les voirs suivantes :

- Boulevard de la république
- Avenue Robert Balanger
- Rue Lucien Sportiss
- Avenue du Général Leclerc
- **Arrivée** devant le parc Louis Armand.

**Article 2 :** la circulation du cortège sera réglementée et encadrée par la Police Minicipale de la Ville de Sevrans..

**Article 3 :** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Sain-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Service Enfance
- \* Service Voirie/ Mobilier Urbain / Communication

**Fait à Sevrans.**